



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



FFMOTO.ORG

A Paris, le 27 avril 2022

CAMPAGNE 2022 : PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

NOTE ADRESSÉE AUX LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS DE LA FFM

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'État se met progressivement en place. Une Agence Nationale du Sport a été créée le 24 avril 2019, en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives, entraînant la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

S'agissant du développement des pratiques, celui-ci se décompose en trois parties :

- **Une part territoriale** : soutien aux projets permettant le développement des pratiques de tous les publics sur tout le territoire ;
- **Une part équipement** : soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. Les demandes de financement sont à envoyer à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de votre région.
- **Une part nationale** : soutien financier aux projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées annuellement (aisance aquatique, etc.).

L'État a souhaité déléguer aux Fédérations la gestion des dossiers éligibles à la part territoriale. À cette fin, les Fédérations ont l'obligation de rédiger un Projet Sportif Fédéral (PSF) dont l'objectif premier est de définir les lignes forces de la politique fédérale en matière de développement. Le deuxième objectif est d'accompagner les structures fédérales dans leur développement à la lumière du PSF.

Le Comité Directeur de la Fédération a mis en place un Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM afin de garantir l'équité des décisions et l'harmonisation des conditions d'attribution de ces subventions sur l'ensemble du territoire. Ce Comité procède à l'examen des dossiers déposés et propose à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer.

L'Agence Nationale du Sport a alloué à la FFM une enveloppe socle de 90.900 euros au titre de l'année 2022.

Pour rappel, ce budget concerne les subventions hors emploi, apprentissage et équipements. Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État (DRDJSCS) comme les années précédentes. Pour rappel, les demandes de subvention pour la Corse, la Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie font l'objet de dispositifs particuliers et restent instruits par les DRDJSCS.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

74 Avenue Parmentier - 75011 Paris - ☎ 01 49 23 77 00 - ✉ ffm@ffmoto.com



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



FFMOTO.ORG

MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Avril 2022 : Envoi du PSF et de la présente note d'orientation aux structures fédérales (ligues, comités départementaux, moto-clubs) ;
- Avril/mai 2022 : Dépôt des projets élaborés par les structures fédérales ;
- Juin/juillet 2022 : Vérification de l'éligibilité des dossiers, puis instruction des dossiers par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM et communication à l'Agence des projets retenus.

DÉPÔT DES DOSSIERS

- Les dossiers doivent être adressés à la Fédération Française de Motocyclisme avant fin mai 2022 auprès de Nathalie Lemoine à l'adresse mail suivante : projetsportif@ffmoto.com ;
- Ils devront obligatoirement inclure : la fiche de demande de subvention dûment remplie avec validation de la Ligue, le descriptif synthétique du projet, le plan de financement prévisionnel incluant les devis libellés à l'ordre de la structure et le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

RÈGLES GÉNÉRALES

- Un seul dossier peut être présenté par structure avec un maximum de 3 actions ;
- Le seuil minimal pour une demande de subvention pour les clubs s'élève à 1.500 € (ce seuil est abaissé à 1.000 € pour les clubs dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR) ;
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association à l'action est obligatoire ;
- Aucune décision d'attribution d'aide ne concernera une association qui n'aurait pas souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature ;
- Réserver au moins 50% de l'enveloppe aux projets territoriaux portés par les moto-clubs.

BILAN DES ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Sous couvert du Comité d'Éthique et de Déontologie, le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM a la responsabilité d'instruire les dossiers présentés au titre du PSF et de s'assurer de la bonne réalisation des actions soutenues en 2022.

À cet égard, des documents seront exigés pour chaque type d'action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs.

Le versement des aides se fera comme suit : un premier versement sera effectué après la réunion du Comité d'attribution et de contrôle et le solde versé après réception et contrôle de la bonne réalisation du projet.

A ce titre, doivent impérativement être joints, à peine de non-versement de la 2ème part de la subvention, les éléments suivants :

- Compte-rendu financier comprenant les pièces justificatives libellées aux noms des structures aidées (factures acquittées, reçus, etc.) ;
- Compte-rendu d'action ou d'activité détaillé ;
- Tout autre justificatif permettant de s'assurer de la bonne réalisation du projet.

Les structures qui recevront une subvention au titre de cette campagne seront tenues de transmettre l'ensemble des justificatifs à la FFM, dans les 6 mois suivants la réalisation de l'action et au plus tard le 31 décembre 2022. À défaut, la subvention sera restituée totalement.



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



FFMOTO.ORG

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFM a pour objectif d'assurer la pérennité de la pratique et l'augmentation du nombre de licenciés de la Fédération, à travers deux leviers :

LES STRUCTURES

Dans le cadre du développement des pratiques, il est entendu que les structures (Ligues, Comités Départementaux, moto-clubs) sont au cœur du projet porté par la FFM.

1. DIVERSIFICATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PRATIQUANTS

- Amélioration des conditions de sécurité lors des entraînements (acquisition de dispositifs de sécurité type Flash-track ou Eye-track, etc.) ;
- Organisation de stages d'initiation comme de perfectionnement à la pratique ;
- Organisation de journées de découverte et d'initiation ;
- Sauvegarde des pratiques fragiles (exemple : accueil de side-car et quad en entraînement) ;
- Sanctuarisation de l'ensemble des catégories jeunes dans les championnats régionaux ;
- Aménagement de sites de pratique pour accueillir des activités de type moto-électriques et/ou VTAE (achat de bornes de recharge rapides, augmentation de la puissance électrique du site, etc.).

2. LABELLISATION ET CRÉATION D'ÉCOLES MOTOS

- Valoriser les politiques éducatives et de formations mises en place par les moto-clubs ;
- Création et/ou aide au développement d'écoles labellisées Ecole Française de Motocyclisme (EFM) ;
- Offrir aux nouveaux pratiquants un accueil et un encadrement de qualité par des éducateurs diplômés et sur des sites de pratiques adaptés ;
- Achat de motos et/ou d'équipements de protections individuels pour faciliter l'accès/découverte de la pratique à un public jeune.

3. CRÉATION DE NOUVEAUX CYCLES D'ÉPREUVES

- Création de cycles d'épreuves de proximité, notamment entre Comités Départementaux ;
- Mise en place de championnats de Vitesse régionaux ou inter-régionaux (Mini OGP, -25 Power, etc.).

4. LES PUBLICS

Le quatrième axe est de promouvoir les actions en direction de publics clairement identifiés comme devant être accompagnés spécifiquement, à savoir :

- Jeunes pratiquants ;
- Féminines ;
- Pilotes présentant un handicap ;
- Outre-Mer.

Seront éligibles les projets des clubs permettant de promouvoir ces publics, à travers l'organisation de stages ou de manifestations lors desquelles des temps de pratique spécifiquement dédiés à ces publics seront réservés.



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



FFMOTO.ORG

ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

L'objectif est évidemment de valoriser ce qui constitue la force du tissu associatif, à savoir l'éducation, les valeurs de partage et de citoyenneté.

1. DÉTECTER ET ACCOMPAGNER LES PLUS JEUNES

- Politique de formation à l'égard des jeunes pour leur apprendre le respect des règles de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un motorcycle.
- Apprentissage à la maniabilité d'un véhicule terrestre à moteur et les responsabilités qui y sont associées.

2. CONTRIBUER À L'ÉDUCATION

- Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, etc.) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

3. AMÉLIORATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes) ;
- Sensibilisation des acteurs à la lutte contre les violences (aussi bien physiques que sexuelles) faites aux mineurs.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Actions s'inscrivant dans la politique fédérale de développement durable (social, économique, environnemental).